

Les aînés mettent les politiques sur le grill

INTÉRÊTS Les associations du réseau seniors Genève ont listé une trentaine de recommandations pour mieux prendre en compte la vieillesse dans les politiques publiques. Dix candidats au Conseil d'Etat ont accepté d'en débattre lundi

SYLVIA REVELLO
@sylviarevello

Le vieillissement de la population est un défi auquel toutes les collectivités publiques sont confrontées. A Genève, la Plateforme réseau seniors a récemment dressé un constat sans appel: malgré son important tissu associatif, le canton manque d'une «vision politique transversale, cohérente et proactive de la vieillesse». A l'approche des élections cantonales d'avril, elle a invité les candidats au Conseil d'Etat à en débattre lundi à la salle communale de Plainpalais. Dix d'entre eux, tant à droite qu'à gauche, ont accepté l'invitation, conscients sans doute du poids électoral que représente cette frange de la population.

De quoi les aînés ont-ils besoin au quotidien? Que peuvent-ils apporter à la société? Comment les considérer comme des acteurs et pas uniquement des bénéficiaires? Autant de questions centrales auxquelles environ 80 associations ou organisations actives dans le domaine telles que la Fédération genevoise des structures d'accompagnement pour seniors, Pro Senectute ou encore la Main tendue, ont réfléchi. En janvier dernier, elles ont rédigé un livre blanc qui liste les manques et esquisse des solutions pour améliorer la prise en charge des quelque 83 000 seniors à Genève (65 ans et plus). Ils seront 100 000 d'ici 2030.

Un mal genevois

Santé bien sûr, mais aussi cohésion sociale, aménagement ou encore mobilité: le vieillissement de la population touche tous les domaines de la société. «Or, il reste trop souvent abordé en silos ou uniquement comme un problème sanitaire ou économique», estime Jacqueline Cramer, présidente de la plateforme. D'où la démarche du livre blanc, mais aussi du débat pour mettre la question au centre de la campagne pour le Conseil d'Etat.

Lundi, face à un public de plusieurs centaines de personnes, les candidats ont ainsi été interrogés sur leurs propositions quant au rôle social des seniors, l'accès à l'information ou encore l'aménagement. En préambule, tous s'accordent sur le manque de transversalité, un «mal courant dans le canton», selon les mots de la socialiste Carole-Anne Kast. Faut-il créer une commission consultative des seniors comme le précé-



«L'administration fiscale devrait systématiquement informer les personnes éligibles aux aides»

FABIENNE FISCHER,
CONSEILLÈRE D'ÉTAT VERTE

nise la Plateforme? Tous les candidats approuvent sauf Pierre Maudet, qui craint une énième coquille vide.

A partir d'un certain âge, les démarches administratives peuvent être un obstacle. Luc Barthassat souhaite ainsi créer un guichet unique pour les seniors qui n'ont pas accès aux informations en ligne. «Aujourd'hui, beaucoup n'osent pas demander d'aides.» Candidate d'Ensemble à gauche, Françoise Nyffeler insiste elle aussi sur la précarité des aînés, particulièrement élevée à Genève. Selon Pro Senectute, 16% d'entre eux touchent moins de 2300 francs par mois. «L'administration fiscale devrait systématiquement informer les personnes susceptibles de toucher des aides», propose la magistrate verte Fabienne Fischer.

Pour l'UDC Michael Andersen, les communes ont un rôle essentiel à jouer. «A Vandœuvres, nous avons par exemple organisé un séminaire explicatif pour aider les aînés à passer du bulletin de versement orange au QR code.» Pierre Maudet insiste lui aussi sur le fossé numérique et veut augmenter les espaces de formation: «L'alternative analogique doit rester possible pour les prestations de base.»

Maintenir les aînés le plus longtemps possible à domicile est l'un des enjeux majeurs. «Or, on ne vieillit pas tous de la même manière, le suivi doit être sur mesure», estime le MCG Philippe Morel, lui-même âgé de 62 ans. Au niveau des logements, certains candidats pointent des problèmes très concrets. «Lorsqu'on veut remplacer une baignoire par une douche, par exemple, c'est souvent impossible ou alors ça coûte très cher», affirme Carole-Anne Kast qui propose de généraliser la pose de baignoire avec portes.

Pour le centriste Xavier Magnin,



«Attention à ne pas tomber dans la condescendance ou la victimisation des personnes âgées»

ANNE HILTBOLD, VICE-PRÉSIDENTE
DU PLR GENEVE

passer de l'appartement dans lequel on a vécu toute sa vie à un logement plus adapté tout en restant dans le même quartier ne devrait pas être un calvaire: «A Bernex, nous avons notamment organisé des bourses d'échange qui ont très bien fonctionné.» Au-delà du logement, il faut des lieux partagés dans les communes pour créer du lien social. «Les nouveaux quartiers ne sont pas assez équipés à ce niveau-là, ni en termes de commerce ou de médecins», juge pour sa part la PLR Anne Hiltbold. Entre le logement et l'EMS, il y a des alternatives comme les coopératives pour seniors ou encore la colocation, ajoute la candidate vert'libérale Marie-Claude Sawerschel.

Le fléau de l'âgisme

A l'heure des questions, les associations mettent les candidats au défi. Faut-il introduire un revenu de base universel pour les seniors? Françoise Nyffeler approuve contrairement à Michael Andersen qui craint un nivellement par le bas. Faut-il intégrer l'âge comme un motif de discrimination dans la constitution genevoise? Xavier Magnin juge la question pertinente et souligne que l'âgisme est très présent dans le monde du travail. Idem pour Fabienne Fischer. «Mon parti avait déjà proposé un amendement en ce sens, mais n'a pas obtenu le soutien de la droite», pointe-t-elle. Anne Hiltbold émet des réserves: «Attention à ne pas tomber dans la condescendance ou la victimisation des personnes âgées qui n'ont pas toutes besoin d'aide.»

Faut-il indemniser les proches aidants? Philippe Morel approuve, contrairement à Xavier Magnin, qui juge que beaucoup le font avec bienveillance et spontanéité. De quoi nourrir les réflexions en vue des élections du 2 et 30 avril. ■

Les médecins valaisans sont aux abois

APPEL La pénurie touchant le personnel soignant et le corps médical et paramédical alarme les professionnels. Ils ont lancé une pétition réclamant des mesures de la part du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

ATS

L'émoi des médecins regroupés dans la Société médicale du Valais (SMVS) est palpable. Comme l'indiquait *Le Nouvelliste* samedi, ces professionnels de la santé ont lancé un texte intitulé «Pour

des soins médicaux ambulatoires de qualité pour tous». Il a déjà récolté plus de 700 signatures en deux jours et constitue un appel pour une approche plus globale et concertée de la santé, dans un contexte actuellement «très hospitalo-centré» partout en Suisse, a déclaré la présidente de la SMVS, Monique Lehky Hagen.

Le texte réclame notamment la réduction des «régulations inutiles et dangereuses», la garantie de «collaborations constructives» entre tous les acteurs, ou encore l'arrêt du numerus clausus dans

la formation des médecins. La SMVS parle d'une «dégradation critique de la prise en charge des patients, avec des cabinets surchargés, des délais d'attente croissants pour les patients et la fermeture de salles d'opération.

«Un changement de culture s'impose», écrit la SMVS, qui demande aux politiques d'avoir une approche «plus souple» des sujets de santé. Le mois dernier, le site de Martigny avait annoncé la fermeture temporaire de ses urgences durant la nuit, par manque de personnel. ■

Le Tribunal fédéral bénira-t-il les baptêmes dans le lac?

RELIGIONS Déboutée par la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise, l'Eglise évangélique de Coligny fait recours à Mon Repos. Elle invoque une atteinte à la liberté religieuse et une application disproportionnée de la loi sur la laïcité

ANNE-SYLVIE SPRENGER, PROTESTINFO

L'Eglise évangélique de Coligny porte l'affaire des baptêmes interdits dans le lac au Tribunal fédéral. C'est ce qu'a annoncé, mardi 7 février, le Réseau évangélique suisse (RES) par voie de communiqué. Cette décision intervient après que la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève a rejeté un premier recours, le 20 décembre, jugeant «la restriction imposée comme juridiquement admissible».

Rappel des faits. Le 27 juin 2022, le Département genevois de la sécurité, de la population et de la santé a refusé la demande d'autorisation, déposée par l'Eglise évangélique de Coligny, pour la célébration d'un baptême sur la plage de Collonge-Bellerive, devant avoir lieu le dimanche 3 juillet, en début de matinée.

La loi cantonale sur la laïcité de 2018 (LLE) stipule en effet que si «les manifestations religieuses culturelles se déroulent sur le domaine privé» (art. 6, al. 1), celles-ci peuvent néanmoins «à titre exceptionnel [...] être autorisées sur le domaine public» (art. 6, al. 2). Une telle demande est alors soumise à l'examen de l'autorité compétente, qui doit tenir compte «des risques que la manifestation peut faire courir, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre public, ou à la protection des droits et libertés d'autrui» (art. 6, al. 4).

Le département a cependant jugé la demande irrecevable, le règlement d'application de la LLE stipulant que «seules les organisations religieuses admises à avoir des relations avec l'Etat» pouvaient formuler de telles demandes.

Une reconnaissance non désirée

Le 28 juin 2022, l'Eglise évangélique de Coligny dépose un recours contre cette décision à la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève. Celui-ci est rejeté le 20 décembre 2022, «au motif que le requérant avait refusé de signer et de s'engager à respecter la déclaration d'engagement», prévue dans le règlement d'application de la LLE (art. 4) et qui «fixe les exigences en matière de respect des droits fondamentaux et de l'ordre juridique suisse par les organisations religieuses souhaitant entretenir une relation avec l'Etat». Parmi celles-ci, le devoir de respecter la paix religieuse et d'accepter la diversité des approches religieuses, reconnaître le droit de quitter un système de croyance, rejeter toute discrimination (en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle) ou encore accepter la primauté de l'ordre juridique suisse.

Le pasteur Jean-René Moret, responsable de l'Eglise évangélique de Coligny reconnaît que son Eglise n'a pas souhaité entamer de telles démarches d'enregistrement. «Notre famille d'Eglises est très attachée à la séparation entre l'Eglise et l'Etat, et ce depuis 1817, soit presque un siècle avant la séparation officielle à Genève en 1907», formule-t-il. «De fait, nous sommes très réservés face à cette demande de reconnaissance qui ne dit pas son nom.»

Il invoque dès lors une «décision discrétionnaire»: «Le règlement d'application précise qu'il n'y a pas de droit à cette reconnaissance, et qu'une communauté qui se verrait refuser son enregistrement ne pourrait pas faire appel», ajoute-t-il.

Le Réseau évangélique genevois (REG) serait, pour sa part, en train de réfléchir à entreprendre cette démarche de manière groupée, indique Stéphane Klopfenstein, directeur adjoint du Réseau évangélique suisse (RES).

Du côté du pasteur Jean-René Moret, la question est pourtant tranchée: «L'exercice de la liberté religieuse n'a pas à être soumis à cette démarche.» Et d'expliquer encore une fois: «C'est une ingérence de l'Etat dans un domaine qui n'est pas le sien.» Le pasteur de Coligny précise quant à lui: «Sur le principe, nous sommes respectueux des lois, la Bible nous engage même à respecter les autori-

tés. Pourtant, il y a eu dans l'histoire, des cas d'objection de conscience et de désobéissance civile. Je pense notamment à Martin Luther King lors de la ségrégation ou des gens qui ont aidé des juifs à passer la frontière sous le IIIe Reich.»

Un juge se distingue

L'Eglise évangélique de Coligny a ainsi décidé de porter l'affaire au Tribunal fédéral, elle a déposé son recours le 6 février. «Ce recours a notamment pour but de rendre cette condition d'autorisation liée à cette reconnaissance par l'Etat disproportionnée et contraire à la liberté religieuse», souligne Stéphane Klopfenstein. Ses chances d'obtenir gain de cause apparaissent entières. Cette instance avait par exemple déjà contesté la formulation «à titre exceptionnel» dans l'article 6 de la LLE genevoise portant sur les manifestations, dans un arrêt datant de décembre 2021.

Par ailleurs, lors de la décision rendue par la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève, un des juges a tenu à faire part de son impossibilité à se soumettre à l'opinion majoritaire, jugeant cette obligation de s'enregistrer «inconstitutionnelle». Dans son opinion séparée, figurant dans l'arrêt du 20 décembre 2022, il rappelle que «le rapporteur spécial des Nations unies pour la liberté religieuse recommande de ne pas rendre obligatoire l'enregistrement d'une entité religieuse, en ce sens qu'avoir le statut d'entité religieuse enregistrée ne devait pas être une condition préalable pour exercer sa religion».

«C'est une ingérence de l'Etat dans un domaine qui n'est pas le sien»

JEAN-RENÉ MORET, PASTEUR RESPONSABLE
DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE COLIGNY

Et d'ajouter: «Aucun enregistrement préalable n'est requis pour un quelconque groupe de citoyens, que ce groupe poursuive des fins politiques, syndicales, philosophiques ou autres. Seules donc les communautés religieuses seraient soumises à cet enregistrement préalable, discrimination que l'on peine à comprendre, et qui sous-entendrait que lesdites communautés et associations seraient intrinsèquement plus dangereuses ou moins dignes de confiance que n'importe quel groupe de citoyens.» Affaire à suivre, donc. ■

MOTIVATIONS

Une foi dérangement

Si la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise explique sa décision par «le refus des requérants de signer la déclaration visant à respecter les droits fondamentaux», il n'en ressort pas moins des 40 pages de l'arrêt un positionnement pour le moins critique à l'endroit des expressions religieuses. Ainsi, aux yeux du département, «la pratique d'un culte peut être bornée par la protection des droits et des libertés d'autrui». Il existe, à ses yeux, «un droit de l'athée et du croyant d'une autre religion à ce que l'intimité de sa foi ou de sa conviction ne soit pas heurtée sans nécessité.»

Il défend alors le système d'autorisation mis en place par l'article 6 de la LLE par «le choix politique de préserver la paix religieuse en protégeant la sensibilité religieuse unissant le croyant et sa religion ainsi que la sensibilité philosophique unissant l'athée et sa conviction.» Et d'asséner: «Il est légitime pour le législateur cantonal de reconnaître le droit des individus de ne pas être exposés, sans nécessité, à une pratique religieuse à laquelle ils n'avaient pas sollicité d'être confrontés.» Une proposition de «laïcité active», défendue par une «politique proactive», selon les termes mêmes du département. ■ A.-S. 5